

FICHE DE POSTE DES ÉLU-E-S A L'ASSEMBLÉE DE L'URPS ORTHOPHONISTES

Profil :

Orthophoniste conventionné-e et adhérent-e d'un syndicat régional de la FNO, exerçant en libéral (ou mixte), avec un exercice principal dans la région concernée.

Durée du mandat :

5 ans, à partir de la proclamation des résultats de l'élection : avril 2021-2026.

Titre :

Elu-e de l'assemblée de l'URPS Orthophonistes.

L'assemblée des URPS est constituée d'un nombre de professionnel-le-s défini par décret.

Dans la région Hauts-de France, 15 élu-e-s (12 titulaires plus 3 suppléant-e-s).

Rôle :

Représenter l'ensemble des orthophonistes libérales et libéraux conventionné-e-s (qui sont redevables de la CURPS, syndiqué-e-s ou non) de sa région auprès des différentes instances de l'Agence Régionale de Santé et auprès des URPS des autres professionnel-le-s de santé de sa région.

Missions Principales :

Les orthophonistes élu-e-s peuvent participer à la mise en œuvre de certaines missions confiées aux URPS.

La promotion du rôle et de la place de l'orthophonie et des orthophonistes dans les projets régionaux de santé sera une de leurs missions principales.

La coordination et la coopération avec les autres professions sont aussi des axes majeurs de leurs missions.

A ce titre, les élu-e-s, selon les thématiques qui les intéressent et l'investissement qu'ils/elles peuvent y consacrer, ont dans leurs missions de :

- Préparer et mettre en œuvre le Projet Régional de Santé qui est élaboré tous les 5 ans.
- Analyser les besoins de santé et l'offre de soin de la région.
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de prévention monoprofessionnelles ou pluriprofessionnelles (mise en place d'actions de prévention, formations proposées aux professionnels de santé ...)
- Participer à la gestion des crises sanitaires.
- Participer au déploiement de systèmes de communication et d'information partagée.
- Participer à l'organisation de l'exercice professionnel.

- Elaborer des projets ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins.
- Participer à l'évaluation des besoins en terme de démographie professionnelle dans les différents bassins de santé du territoire régional.

Comment assure-t-on ces missions ?

Les élu-e-s peuvent représenter l'URPS au sein de différentes instances par des nominations, mais ils/elles peuvent aussi être mandaté-e-s pour assister à des réunions où les orthophonistes et/ou les autres professionnel-le-s de santé se doivent d'être représenté-e-s :

- Instances de la démocratie sanitaire comme les Conseils Territoriaux de Santé, la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, en particulier au sein de ses commissions telles que : commission prévention, commission accompagnement et prise en charge médico-sociale ...
- Réseaux de soins régionaux.

L'URPS peut également organiser des réunions sur des thématiques qu'elle souhaite développer, réunions animées par des élu-e-s ou des orthophonistes mandaté-e-s par l'URPS :

- Accueil des nouveaux professionnel-le-s de la région.
- Animation de réunions avec les orthophonistes sur les territoires/départements pour présenter le zonage, les projets régionaux de santé, les parcours de soins, les évolutions conventionnelles.
- Elaboration de projets de prévention.
- Elaboration de projets interprofessionnels.

Les URPS établissent annuellement un budget prévisionnel de leurs opérations de recettes et de dépenses qui leur permettent de fonctionner.

Indemnisation des élu-e-s :

Selon l'arrêté du 2 juin 2010 fixant le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres des assemblées et des bureaux des unions régionales des professionnels de santé, l'indemnité forfaitaire destinée à compenser la perte de ressources entraînée par les fonctions de membres de l'assemblée ou du bureau des unions régionales des professionnels de santé ne peut excéder le plafond suivant : 64 fois la valeur de la lettre clé AMO, c'est à dire : 160 euros par réunion.

L'indemnisation est limitée à deux réunions dans la même journée.